



CANADIAN  
MUSEUM  
OF HISTORY  
-  
MUSÉE  
CANADIEN  
DE L'HISTOIRE



CANADIAN  
WAR  
MUSEUM  
-  
MUSÉE  
CANADIEN  
DE LA GUERRE

Rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur  
l'accès à l'information*

2021-2022

Canada

**Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès  
à l'information* – 2021-2022**  
**Musée canadien de l'histoire**

---

## **Introduction**

Chaque année, le Musée canadien de l'histoire (MCH) présente au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi »), qui est déposé devant chaque chambre du parlement, conformément à l'article 94 de la Loi. Ce rapport couvre l'exercice 2021-2022, avec une période visée allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

L'objectif de la Loi est de fournir un droit d'accès aux documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale. La Loi exige que les documents gouvernementaux soient mis à la disposition du public, que les exceptions nécessaires au droit d'accès soient limitées et spécifiques, et que les décisions relatives à la divulgation des documents soient examinées indépendamment du gouvernement.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le présent rapport donne un aperçu des activités du MCH dans l'administration de ses responsabilités en vertu de la Loi.

## **Mandat**

Le MCH est une société fédérale de la Couronne qui est responsable de deux musées nationaux : le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre. Le mandat du MCH est d'accroître la connaissance, la compréhension et le degré d'appréciation des Canadiens à l'égard d'événements, d'expériences, de personnes et d'objets qui incarnent l'histoire et l'identité canadiennes, qu'ils ont façonnées, ainsi que les sensibiliser à l'histoire du monde et aux autres cultures.

## **Bureau de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels**

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du MCH est le point central pour les questions d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il est responsable de l'administration efficace de la Loi au MCH. Le bureau de l'AIPRP est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces pour veiller à ce que le MCH remplisse ses obligations en vertu de la Loi.

Le bureau de l'AIPRP est composé du directeur, Politique et relations intergouvernementales, Affaires réglementaires et de l'agent de l'AIPRP et de l'intégrité. Un consultant à temps partiel a été retenu au cours de la période visée pour assurer la continuité des activités du bureau de l'AIPRP.

## **Ordonnance de délégation de pouvoirs**

Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président-directeur général (PDG), en tant que chef du MCH a délégué les pouvoirs, les devoirs et les fonctions pour l'administration de la Loi au vice-président, Stratégie corporative et

Affaires gouvernementales. L'ordonnance de délégation signée et datée figure à l'annexe A du présent rapport.

### Points saillants du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Tout au long de la pandémie, le personnel chargé de l'information et de la protection des renseignements personnels au Musée canadien de l'histoire et au Musée canadien de la guerre avait un accès limité sur place pour traiter les documents papier. Au-delà de cette restriction, le personnel des deux musées n'a pas été touché par la COVID-19 en ce qui concerne l'exercice de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Au cours de la période considérée, le MCH a reçu quinze nouvelles demandes et a reporté cinq demandes de la période précédente, pour un total de vingt demandes. Sur les cinq demandes reportées, trois ont été complétées au cours de l'exercice 2021-2022. Le tableau 1 donne de plus amples renseignements sur les demandes reportées. Six des vingt demandes au total ont été complétées au cours de l'exercice 2021-2022, avec 1 530 pages traitées. Les quatorze autres demandes ont été reportées à la période 2022-2023.

Tableau 1 : Demandes reportées à l'exercice 2021-2022\*

Demandes reçues pendant l'exercice	Nombre de demandes reportées	Nombre de demandes reportées complétées en 2021-2022 dans le délai prévu par la loi	Nombre de demandes reportées complétées en 2021-2022 après le délai prévu par la loi	Nombre de demandes reportées en suspens dans le délai prévu par la loi en date du 31 mars 2022	Nombre de demandes reportées en suspens au-delà du délai prévu par la loi en date du 31 mars 2022
2020-2021	4	0	3	0	1
2018-2019	1	0	0	0	1

\*Aucune demande n'a été reportée de l'exercice 2019-2020.

Sur les six demandes traitées, le MCH en a complété trois (50 %) dans le délai prévu par la loi. Veuillez consulter le tableau 2 pour connaître les délais de traitement des demandes complétées au cours de l'exercice 2021-2022.

Tableau 2 : Délais de traitement des demandes complétées, exercice 2021-2022

Nombre de jours requis pour le traitement	Nombre de demandes
1 à 30 jours	1
31 à 60 jours	1
61 à 120 jours	1
121 à 180 jours	1
181 à 365 jours	2

Sur les six demandes traitées, quatre ont été résolues avec des dossiers divulgués en partie (66,7 %); une a été traitée avec des dossiers exemptés de divulgation (16,7 %); et une a été complétée sans qu'aucun dossier n'ait été trouvé (16,7 %). Aucune des six demandes n'a été traitée par une communication totale.

Graphique 1 : Demandes d'accès à l'information par exercice

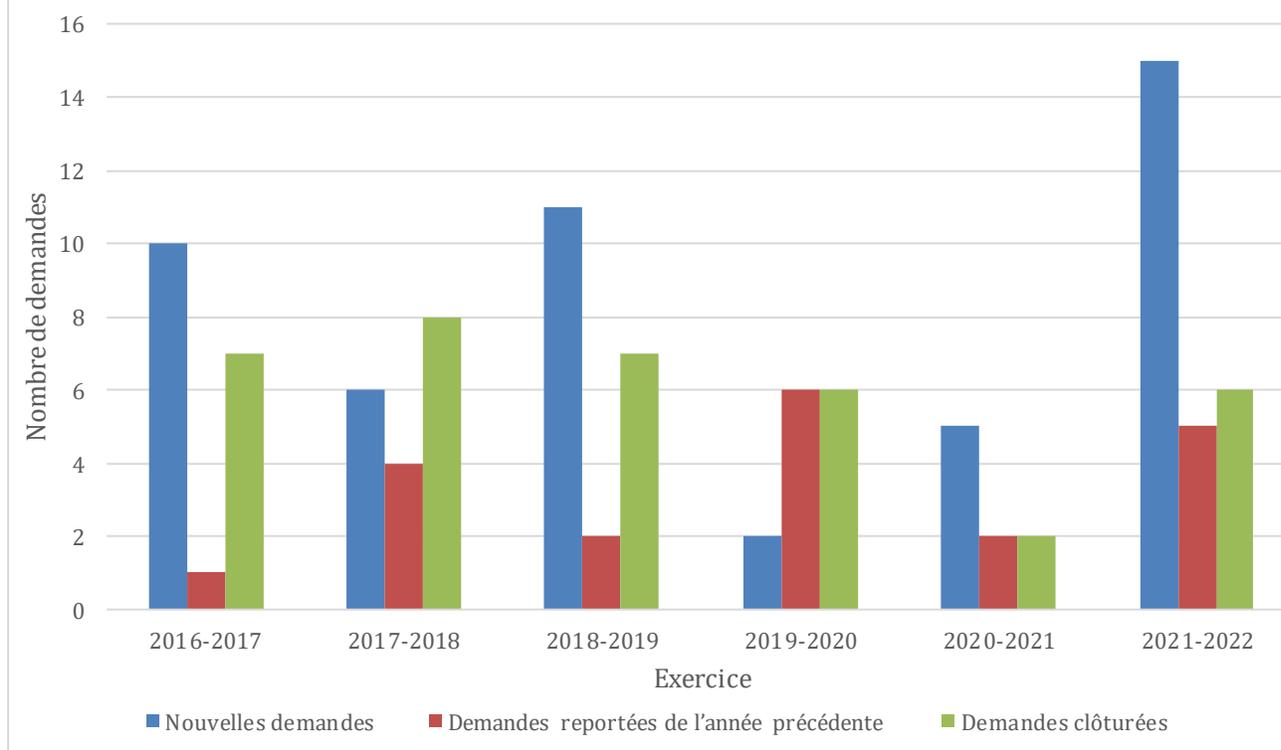


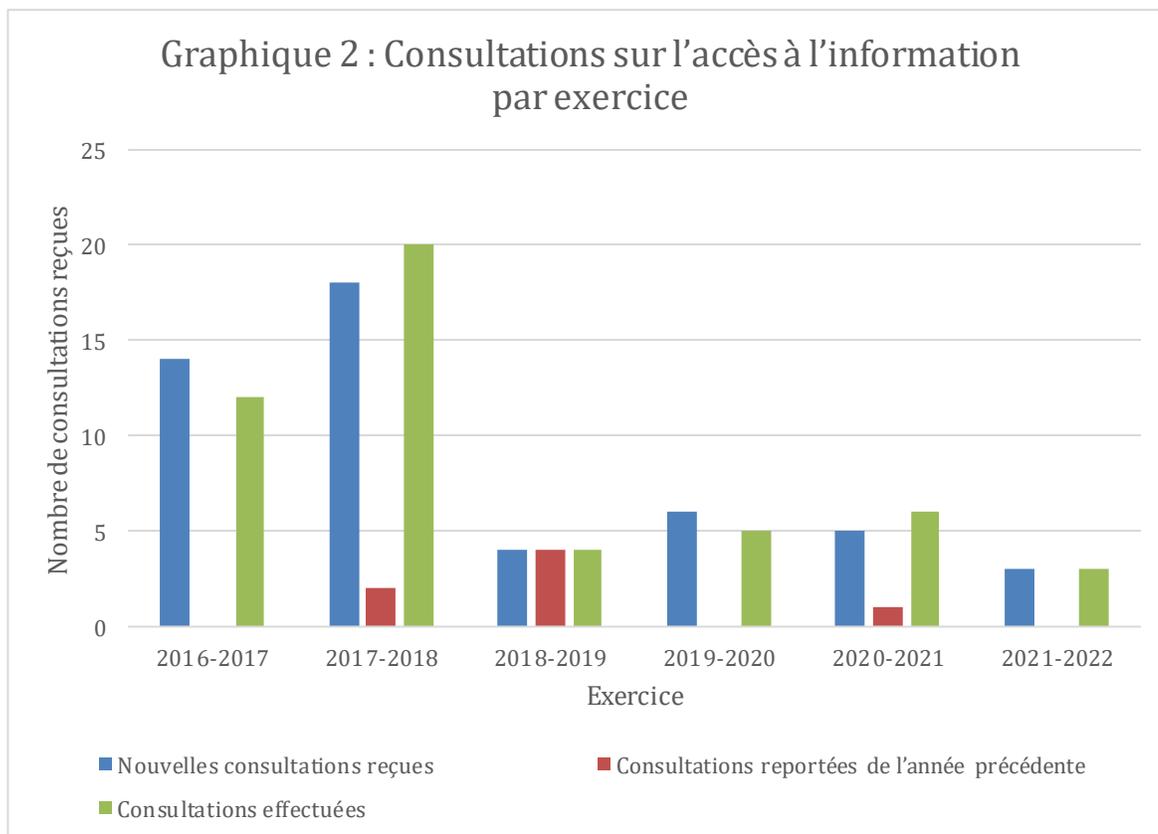
Tableau 3 : Demandes d'accès à l'information – Nombre de pages traitées par exercice

Exercice financier	Nombre de demandes complétées	Nombre de pages traitées pour les demandes complétées	Nombre de pages divulguées
2016-2017	7	1 250	1 242
2017-2018	8	890	854
2018-2019	7	3 203	1 610
2019-2020	6	958	817
2020-2021	2	0	0
2021-2022	6	1 530	1 518

Le graphique 1 et le tableau 3 illustrent les tendances sur six ans du traitement des demandes d'accès à l'information par le MCH. Le graphique 1 montre que le nombre de nouvelles demandes reçues (15) est trois fois plus élevé que le total de l'année précédente (5), et plus élevé que tout autre total au cours des six années précédentes. Comme l'indique le tableau 1, le nombre total de demandes complétées et le nombre total de pages traitées sont constants depuis six ans.

L'alinéa 9(1)a) de la Loi permet de prolonger le délai initial de 30 jours prévu par la loi si un grand nombre de documents ont été demandés, et dont le traitement entraverait de manière déraisonnable le fonctionnement du MCH. De même, l'article 9(1)b) de la

Loi permet d'obtenir une prolongation si des consultations sont nécessaires et qu'elles ne peuvent être achevées dans le délai initial. Le MCH a appliqué des prolongations à cinq des six demandes complétées pendant la période visée. Le Musée a appliqué l'alinéa 9(1)a) aux cinq demandes, tandis que l'article 9(1)b) a été invoqué pour deux des cinq demandes en question.



Outre le traitement des demandes d'accès à l'information, trois consultations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été reçues d'autres institutions gouvernementales au cours de la période visée. Les trois consultations ont été complétées pendant la période visée, avec le statut « communication partielle ». Ces demandes ont pris 52 jours, 15 jours et 12 jours à traiter, respectivement. Au total, 13 pages ont été examinées et publiées. Le graphique 2 montre que le nombre de consultations reçues pendant l'exercice 2021-2022 était inférieur à la moyenne sur six ans.

De plus amples renseignements sont disponibles dans le rapport statistique et le rapport statistique supplémentaire sur la Loi pour l'exercice 2021-2022, tel qu'inclus dans l'annexe B et l'annexe C du présent rapport. En outre, les peuvent être consultés sur le site Web du MCH :

<https://www.museedelhistoire.ca/a-propos/a-propos-de-la-societe/rapports-de-la-societe/acces-information-protection-renseignements-personnels/>

## Formation et sensibilisation

Au cours de la période visée, aucune séance de formation officielle sur la Loi n'a été organisée en raison d'un réalignement des priorités et de problèmes en matière de ressources.

Le bureau de l'AIPRP demeure responsable de fournir des activités d'éducation et de formation et a proposé des séances de formation officieuses tout au long de l'année. En outre, le bureau de l'AIPRP fournit des conseils continus aux employés pendant le traitement des demandes afin de garantir le respect des obligations du MCH en matière d'accès à l'information.

### **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Le MCH n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, directives, procédures ou initiatives au cours de la période visée. Toutefois, les sections correspondantes du manuel du conseil d'administration existant ont été mises à jour.

### **Plaintes, enquêtes et vérifications**

La Loi prévoit un système d'examen pour aider à garantir que les institutions gouvernementales respectent leurs obligations. Dans le cadre de ce système, la personne qui fait une demande peut déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information (CI) du Canada, qui enquêtera sur l'affaire au nom du demandeur. Après l'enquête sur la plainte, le commissaire émet une conclusion sur la question et détermine si une institution a traité la demande correctement.

Le MCH n'a reçu aucune plainte en 2021-2022. Cependant, il y avait toujours deux plaintes en suspens à la fin de l'exercice 2018-2019. Aucun enquêteur n'avait été affecté à ces dossiers, par conséquent, ces enquêtes n'ont pas été amorcées.

Aucune vérification relative aux obligations du MCH en vertu de la Loi n'a été effectuée au cours de la période visée.

### **Suivi de la conformité**

Tout au long du traitement d'une demande, le bureau de l'AIPRP suit attentivement les procédures et les délais associés. Des délais précis sont indiqués dans les lettres de recherche de documents reçues par le bureau de première responsabilité (BPR). Un BPR est le détenteur des documents pertinents indiqués dans une demande d'accès à l'information. Si le délai n'est pas respecté, le bureau de l'AIPRP contacte rapidement le BPR pour faire le suivi de l'état de sa réponse et, au besoin, transmet le problème au superviseur immédiat du BPR.

Des rapports hebdomadaires sur l'état d'avancement des travaux sont fournis au vice-président, Stratégie corporative et Affaires gouvernementales, indiquant toutes les actions clés et les délais associés au traitement des demandes, et comprenant des notes de synthèse avant la divulgation des documents.

# ANNEXE A : ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS



## LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

### Délégation de pouvoir

En conformité avec l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Caroline Dromaguet, Présidente-directrice générale par intérim (la responsable) du Musée canadien de l'histoire (MCH), délègue par les présentes les pouvoirs, obligations et fonctions stipulés dans les articles et paragraphes de la *Loi* énumérés ci-dessous, à la Vice-présidente, Stratégie corporative et Affaires gouvernementales du MCH:

Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes
7 (a)	16	24	43 (2)
8 (1)	17	25	44 (2)
9	18	26	52 (2) (3)
11 (2)	19	27 (1), (4)	71 (1)
12 (2)(b), (3)(b)	20	28 (1)(b), (2), (4)	94(1)
13	21	33	94(4)
14	22	35 (2)(b)	6 (1) and 8 of the <i>Access to Information Regulations</i> .
15	23	37 (4)	

Caroline Dromaguet  
Présidente-directrice générale par intérim

Date : Le 11 février, 2022

Heather Paszkowski  
Vice-présidente, Stratégie et Affaires  
gouvernementales

Date : Le 8 février, 2022

100, rue Laurier Street  
Gatineau QC K1A 0M8  
Canada  
museedelhistoire.ca  
historymuseum.ca

1, place Vimy Place  
Ottawa ON K1A 0M8  
Canada  
museedelaguerra.ca  
war museum.ca

Canada

ANNEXE B :  
RAPPORT STATISTIQUE SUR LA  
*LOI SUR L'ACCÈS À  
L'INFORMATION*



## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Musée canadien de l'histoire et Musée canadien de la guerre

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 to 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1. Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		15
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
<b>Total</b>		20
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		14
• Reportée à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	11	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	3	

#### 1.2. Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privée)	0
Organisation	0
Public	4
Refus de s'identifier	7
<b>Total</b>	15

### 1.3. Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	8
Courriel	1
Poste	6
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>15</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1. Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2	
<b>Total</b>		<b>2</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2. Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### 2.3. Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	2	2

#### 2.4. Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 2.5. Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	2	254	0	0	0	0	0	0

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0

Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports

0

## Section 4 – Demandes fermées pendant la périodes d'établissement de rapports

### 4.1. Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	1	2	0	4
Exception totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	1	1	1	2	0	6

### 4.2. Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	1	18(a)	1	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	1	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	1
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	1
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	5	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0

15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	1	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	1	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.5	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)(b)	0	17	0				
16(1)(c)	1						
16(1)(d)	0						

\* A.I. : Affaires internationales; Déf. : Défense du Canada; A.S. : Activités subversives

### 4.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

### 4.4. Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	4	0	0	0	0

### 4.5. Complexité

#### 4.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1,530	1,518	5

**4.5.2. Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur de demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 Pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	54	1	253	0	0	1	1,212	0	0
Exception totale	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>253</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1,212</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**4.5.3. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**4.5.4. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 60 minutes traitées	60-120 minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées
-------------	------------------------------	-------------------------	------------------------------

	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.6. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60–120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.7. Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	0	0	2

#### 4.6. Demandes fermées

##### 4.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	50

#### 4.7. Présomptions de refus

##### 4.7.1. Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

	Motif principal
--	-----------------

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
3	3	0	0	0

#### 4.7.2. Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	3	3

#### 4.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1. Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	2	0
Exception totale	1	0	0	0

Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

## 5.2. Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	4	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	13	\$65.00	2	\$10.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>\$65.00</b>	<b>2</b>	<b>\$10.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	13	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	13	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	13	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	2	0	1	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	0	1	0	0	0	0	3

### 7.3. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements du Cabinet

### 8.1. Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 8.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1. Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

## 9.2. Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37 (1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1. Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2. Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)(b)
0

## Section 11: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1. Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$66,369
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$54,075
• Contrats de services professionnels	\$54,075	

• Autres	\$0
<b>Total</b>	\$120,444

## 11.2. Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à accès à l'information
Employés à temps plein	0.700
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.200
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	0.900

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C : RAPPORT  
STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE  
SUR *LA LOI SUR L'ACCÈS À  
L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA  
PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*



## Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Musée canadien de l'histoire et Musée canadien de la guerre

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
--	---------------------	------------------------	--------------------------	-------

Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	0	52

### Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	12	12
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	2
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0

ou plus tôt	
Total	2

#### Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

#### Section 5 : Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----